

En 2015, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élèvent à 25,6 milliards d'euros, soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB). En un an, ces dépenses augmentent de 4,3 % en euros constants. Le versement du revenu de solidarité active (RSA) socle représente à lui seul 42,6 % des dépenses de minima sociaux en 2015, soit 10,9 milliards d'euros. L'évolution des dépenses est liée à celle des effectifs de bénéficiaires de minima sociaux, mais aussi aux plans de revalorisation mis en œuvre, notamment en septembre 2013, 2014 et 2015 pour le RSA.

Une hiérarchie des dépenses proche de celle des effectifs

En 2015, les dépenses d'allocations des minima sociaux¹ représentent 25,6 milliards d'euros, soit 3,6 % du montant des prestations de protection sociale, 2,0 % de l'ensemble des dépenses des administrations publiques et 1,2 % du PIB. La hiérarchie des montants versés reflète essentiellement celle du volume des effectifs d'allocataires. Cependant, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) se démarque des quatre grands dispositifs (revenu de solidarité active [RSA] socle, AAH, minimum vieillesse et allocation de solidarité spécifique [ASS]) par un montant moyen par allocataire nettement plus élevé, dû à des plafonds de ressources plus hauts et à de nombreux abattements dans le calcul des revenus. En 2015, l'AAH représente 25,6 % du nombre total d'allocations de minima sociaux mais totalise 34,5 % des dépenses, soit 8,9 milliards d'euros (tableau).

Le RSA constitue le premier dispositif en matière d'effectifs (46,9 %) et de dépenses (42,6 %). Le montant des allocations versées à ce titre s'élève à 10,9 milliards d'euros, soit 0,5 % du PIB.

Le minimum vieillesse, malgré un montant d'allocation maximum élevé par rapport à celui des autres minima sociaux (803,20 euros pour une personne seule), représente 9,8 % des dépenses en 2015 (2,5 milliards d'euros), alors que ses allocataires

constituent 13,4 % de l'ensemble des allocations des minima sociaux. Le minimum vieillesse est une allocation différentielle qui complète de faibles pensions de retraite. Or seuls 12 % des bénéficiaires du minimum vieillesse ne perçoivent aucune pension de retraite et sont donc susceptibles de percevoir le montant maximum.

Les dépenses des trois allocations chômage du régime de solidarité (ASS, allocation équivalent retraite de remplacement/allocation transitoire de solidarité de remplacement [AER-R/ATS-R] et allocation temporaire d'attente [ATA]) s'élèvent à 3,0 milliards d'euros en 2015, soit 11,8 % de l'ensemble des dépenses de minima sociaux, une part égale à celle de leurs effectifs parmi l'ensemble des allocataires de minima sociaux.

Une évolution des dépenses liée à celle des effectifs et aux plans de revalorisation des minima

Depuis 2009, les dépenses d'allocations ont augmenté de 4,3 % en moyenne par an (en euros constants 2015) contre une hausse de 2,9 % pour les effectifs. Si les évolutions des dépenses sont portées par celles des effectifs, elles le sont également par les évolutions des ressources des bénéficiaires, d'une part, et par les plans de revalorisation des différents minima sociaux², d'autre part.

1. Les dépenses d'allocations de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ne sont pas comptabilisées. L'ADA a été mise en place le 1^{er} novembre 2015.

2. Sachant que les plans de revalorisation ont aussi pour effet d'accroître le nombre de bénéficiaires par la hausse des plafonds de ressources.

En 2010, par exemple, les dépenses de minima sociaux ont fortement augmenté (+5,2 % en un an), alors que le nombre d'allocataires ne s'est accru que de 2,5 %. Cet écart est lié aux revalorisations du minimum vieillesse pour les personnes seules (+4,7 % le 1^{er} avril 2010) et de l'AAH (+2,2 % le 1^{er} avril puis le 1^{er} septembre 2010). Ainsi, alors que le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse diminue de 1,2 % en 2010, les dépenses d'allocations bondissent de 6,8 % en un an. À l'inverse, la forte hausse des dépenses d'allocations de 2013 (+5,4 %) est davantage portée par la croissance importante du nombre d'allocataires (+4,8 %). Les dépenses d'allocations du RSA socle et de l'ASS augmentent ainsi respectivement de 8,2 % et 8,4 % (graphique), soit des taux assez proches du taux de croissance de leurs effectifs : +7,4 % pour le RSA socle et +10,3 % pour l'ASS. La croissance des dépenses du minimum vieillesse et de l'AAH ralentit (respectivement +1,6 % et +4,2 %), après trois années de forte hausse liée au plan de revalorisation³.

En 2014, alors que la croissance du nombre d'allocataires de minima sociaux est moindre (+2,7 %), celle des dépenses continue d'augmenter au même rythme qu'en 2013 (+5,3 %). Cette augmentation est toujours portée par les dépenses du RSA socle (+8,3 %) et de l'ASS (+10,1 %), alors que la hausse des effectifs de ces deux minima sociaux s'atténue (respectivement +4,8 % et +4,2 %). Pour le RSA socle, ce décalage est lié en partie au plan de revalorisation qui a augmenté le montant de l'allocation de 2 % au 1^{er} septembre 2013 et au 1^{er} septembre 2014. Pour l'ASS, le décalage s'explique par une dégradation, en moyenne, des ressources des bénéficiaires, et donc par une hausse du montant versé.

En 2015, le plan de revalorisation du RSA continue d'influer sur la hausse des dépenses du RSA socle (+6,7 %), alors que le nombre d'allocataires de ce minimum n'augmente que de 2,5 %. Au total, en 2015, les dépenses de minima sociaux progressent de 4,3 %. ■

Tableau Nombre d'allocataires fin 2015 et dépenses d'allocations par minimum social, en 2015

	Effectifs	Poids des effectifs parmi l'ensemble (en %)	Dépenses (en millions d'euros)	Poids des dépenses parmi l'ensemble (en %)
RSA socle ¹	1 945 900	46,9	10 917	42,6
AAH ²	1 062 300	25,6	8 858	34,5
Minimum vieillesse (ASV et ASPA) ³	554 400	13,4	2 512	9,8
ASS ¹	472 700	11,4	2 698	10,5
ASI	77 900	1,9	225	0,9
ATA	12 600	0,3	218	0,8
RSO	9 200	0,2	59	0,2
AV	7 700	0,2	59	0,2
AER-R/ATS-R ¹	6 400	0,2	103	0,4
Ensemble⁴	4 149 100	100	25 649	100

1. Y compris la prime de Noël.

2. Y compris les deux compléments de revenu : la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources.

3. Les allocations de premier étage de l'ASV ne sont pas incluses dans les dépenses du minimum vieillesse.

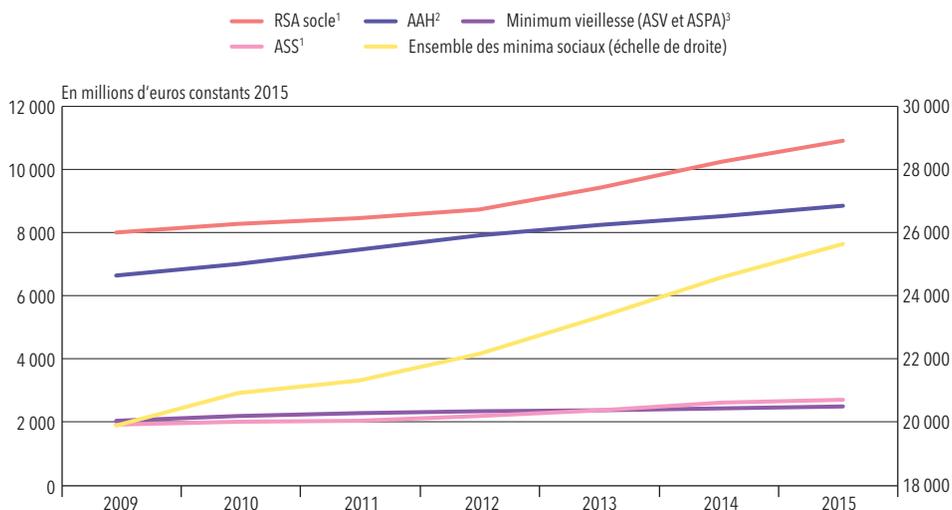
4. Nombre total d'allocations, non-corrige des doubles comptes (voir fiche 05).

Champ > France.

Sources > CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations.

3. Ce plan visait à revaloriser de 25 % en euros courants, entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012, les plafonds de ressources du minimum vieillesse pour une personne seule et de l'AAH.

Graphique Dépenses d'allocations des quatre principaux minima sociaux, depuis 2009



1. Y compris la prime de Noël et, avant 2011, les dépenses d'allocations du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API).

2. Y compris les deux compléments de revenu : la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources.

3. Les allocations de premier étage de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ne sont pas incluses dans les dépenses du minimum vieillesse.

Note > La courbe « Ensemble des minima sociaux » regroupe les dépenses des neuf minima sociaux présentés dans le tableau.

Champ > France.

Sources > CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations.

Pour en savoir plus

> Données de la CAF consultables sur : data.caf.fr, rubrique Statistiques allocataires, prestations et services, thème Synthèse allocataires et prestations, dossier Dépenses tous régimes de prestations familiales et sociales gérées par la branche Famille.